

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-048/PR/MCPT portant adoption du projet du budget prévisionnel 2022 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

n° 2022-048/PR/MCPT

Ministère
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
13 février 2022

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2022

Date du numéro
15 février 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution en date du 15 Septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé "Imprimerie Nationale de Djibouti"

VU La Loi n°55/AN/19/8ème L portant régime juridique des Entreprises Publiques

VU Le Décret n°99/0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé "IMPRIMERIE NATIONALE DE DJIBOUT"

VU Le Décret n°2020-116/PR/MCPT portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n° 2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PR/PM portant Remaniement Ministériel

VU La Délibération n°72 du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti datée de la 31/10/2021 portant adoption du budget prévisionnel 2022

SUR Proposition du Ministre de la Communication, Chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Décembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du Budget Prévisionnel 2022 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti en équilibre comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	BUDGET PREVISIONNEL 2022
RECETTES PREVISIONNELLES	515 697 615
DEPENSES PREVISIONNELLES	515 697 615
RESULTAT	0

Article 2

Le Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié dès sa signature.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH